DECISION DE LA PRÉSIDENTE 2026CCMA010
Marché réhabilitation de logements Javron les Chapelles

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
Vu le marché public relatif à l'opération de réhabilitation de deux logements situés 21 rue Saint martin 53250 JAVRON LES CHAPELLES ;
VU l'acte d'engagement du lot n° 8 « Carrelage – Faïence » attribué à la SARL PERAIS – 5 rue du bourg nouveau – 53940 SAINT BERTHEVIN et notifié le 23 décembre 2025 pour un montant HT de 15 040.76 € ;
VU le jugement de liquidation judiciaire de la SARL PERAIS en date du 13 mai 2026 ;
VU le courriel adressé au liquidateur judiciaire en date du 09 juin 2026 ;
VU l'absence de commencement d'exécution des prestations ;
CONSIDERANT que la SARL PERAIS, titulaire du lot n°8 « Carrelage – Faïence » a été placée en liquidation judiciaire ;
CONSIDERANT que les prestations prévues au marché n'ont pas débuté ;
CONSIDERANT que le liquidateur judiciaire a indiqué ne pas être en mesure d'assurer la poursuite du marché ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon déroulement de l'opération, de prononcer la résiliation du marché;

DECIDE

Article 1 : Résiliation du marché
Le marché public relatif au lot n°8 « Carrelage – Faïence » de l'opération de rehabilitation de deux logements situés 21 rue Saint Martin 53250 JAVRON LES CHAPELLES, conclu avec la SARL PERAIS, est résilié à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Situation financière du marché
Aucune prestation n'ayant été exécutée à la date de la présente décision, aucun règlement n'est dû au titulaire.

Article 3 : Notification
La présente décision sera notifiée:
- au liquidateur judiciaire de la SARL PERAIS;
- au maître d'œuvre;
- au service comptable de la collectivité.

Article 4 : Suite de la procédure
Une nouvelle consultation pourra être engagée afin d'assurer l'exécution des prestations correspondant au lot résilié.

Article 5 - EXECUTION
La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la préfète de la Mayenne
- Monsieur le receveur de Mayenne

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 11 juin 2026

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS – PRÉ EN PAIL SAINT SAMSON (Mayenne)

Fatiha IDRI-HUET

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20260601-DP2026CCMA010-CC
Date de réception préfecture : 12/06/2026